2026/199

ANDREZIEUX-BOUTHEON l'envol

Numéro : 2026-73
Codification acte : 6.1

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200057-20261110-73-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/11/2026
Pour l'autorité compétente par délégation



ARRETE MUNICIPAL

Objet : Règlementation de la circulation et du stationnement rue Edouard Branly

Le Maire de la Commune d'ANDREZIEUX-BOUTHEON,

Vu la loi N° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

Vu la loi N° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment L.2213-1 ;

Vu le code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.511-1 ;

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-1 à R.411-9, R.411-25 à R.411-28, R.412-26, R.413-1, R.414-14, R 415-5, R.415-7, R.417-10, R.714-11, R.325-1, L.121-2 et L.325-1 et 2 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre 1 -3ème partie – intersection et régime de priorité – approuvée par l'arrêté interministériel du 24 juillet 1974 modifié et 7ème partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié ;

CONSIDERANT que la rue Edouard Branly est en totalité dans l'agglomération d'ANDREZIEUX-BOUTHEON (42).

CONSIDERANT qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation au carrefour avec l'avenue de Saint-Etienne ainsi qu'au carrefour avec la rue Emile Mercier.

CONSIDERANT qu'il convient de réduire la vitesse en raison de la présence de nombreux piétons (aux abords du Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile ainsi qu'au lieu de culte), des sorties de véhicules des propriétés privées, afin de renforcer la sécurité.

.../...

2026/200

ARRETE

Article 1 : Les arrêtés antérieurs portant réglementation relative à la circulation et au stationnement sur la rue Edouard Branly sont annulés.

Article 2 : Les véhicules circulant sur la rue Edouard Branly devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules circulant sur l'avenue de Saint-Etienne considérée comme voie prioritaire.

Article 3 : Au carrefour de la rue Edouard Branly avec la rue Emile Mercier, le conducteur venant par la gauche est tenu de céder le passage à l'autre conducteur.

Article 4 : La rue Edouard Branly étant située dans l'agglomération d'Andrézieux-Bouthéon le dépassement de tous véhicules est interdit.

Article 5 : La vitesse des véhicules circulant sur la rue Edouard Branly limitée à 30 Km/h.

Article 6 : L'arrêt et le stationnement hors emplacements aménagés seront strictement interdits et considérés comme gênant. Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière.

Article 7 : La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle -3ème partie – intersections et régime de priorité et 7ème partie – marques sur chaussées, sera mise en place par la commune d'ANDREZIEUX-BOUTHEON (42).

Article 8 : Toute Contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la police municipale, Monsieur le Directeur du pôle aménagement urbain et services techniques, sont chacun chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat et publié sur le portail de la ville.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication. Il peut également être saisi par l'application Télécours citoyen accessible via le site internet https:\\citoyens.telecours.fr.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Andrézieux-Bouthéon,

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 10 novembre 2026

Le Maire,
François DRIOL

ANDREZIEUX-BOUTHEON
MAIRIE
42160 LOIRE